Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260623-V_DEL_2026_069-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

Date de convocation : 16 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux juin, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, VINET Liliane, AMELOT Delphine, MOREL Christian, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Absent(s) excusé(s) :
GUYOT Jean-Yves (Mandataire REMOISSENET Laëtitia), BENOIST Florence (Mandataire AMELOT Delphine), BABES Anca (Mandataire MOREL Christian), CHARDINNE-DELISLE Laurène (Mandataire GALLIER Maxime)

MOREL CHRISTIAN a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2026_069 FINANCES LOCALES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ASSOCIATION LE TEMPS DU LOISIR - 2026

(Rapporteur : SIMON Didier)

***VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2144-3,*

***VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et 10,*

***VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*

***VU** la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,*

***CONSIDÉRANT** la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux et leur valorisation ;*

***CONSIDÉRANT** que le montant annuel des aides octroyées atteint le seuil de 23 000 euros.*

***CONSIDÉRANT** la présentation en Commission Générale du 15 juin 2026.*

Chers collègues,

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités associatives, la ville réalise et assure la maintenance des équipements existants ou répondant aux besoins recensés, qu'elle met à disposition des associations pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260623-V_DEL_2026_069-DE

La qualité des installations, le nombre et la diversité des pratiques, le dynamisme de l'encadrement en font un vecteur de cohésion sociale, un facteur d'animation du territoire et un outil d'attractivité du territoire et correspondent en cela aux objectifs identifiés dans le projet de la ville.

La ville participe également aux besoins des associations en leur versant des subventions de fonctionnement et des subventions sur projet.

Dans une logique de transparence financière et d'amélioration des relations entre les collectivités publiques et les associations, la législation prévoit la conclusion obligatoire d'une convention d'objectifs et de moyens (COM) lorsque le montant annuel d'une subvention atteint le seuil de 23 000 euros.
En outre, lorsque l'association bénéficie d'une mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit, sa valorisation est prise en compte pour le calcul du seuil précité.

La présente convention jointe en annexe détermine :

- Les objectifs de l'association ;
- Les projets spécifiques de l'association au titre de l'année 2026 ;
- L'objet, le montant, les conditions d'utilisation et de versement de la subvention ;
  - Une subvention de fonctionnement plafonnée à **0 euros**
- La valorisation des locaux mis à disposition à titre gratuit, le cas échéant ;
  Le montant de la valorisation est fixé à **26 275 euros.**
- La transmission de justificatifs imposés par la loi ;
- Les modalités d'évaluation et de contrôle par la collectivité.

Il vous est demandé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens (COM) au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe à la présente délibération.

2°/ DE DONNER tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant, pour accomplir les formalités afférentes.

VOTE : UNANIMITE 29 POUR

Fait à Saint-Grégoire le 23 juin 2026

Le Maire,	Secrétaire de séance,
REMOISSENET Laetitia	MOREL Christian